



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2025-312

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA RAMPE DU 15/12/2025 AU 15/01/2026.

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU

Le Code de la Route,

Considérant

La demande de travaux de la CCPCAM pour un branchement AEP rue de la Rampe la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile rue de la Rampe sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 15/12/2025 et le 15/01/2026 durant les travaux :

La voie de circulation automobile sera fermée au niveau du chantier rue de la Rampe sur la commune de Camaret-sur-Mer.

Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 08/12/2025

**Le Maire,
Joseph LE MEROUR**

